

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 4 mai 2026, à 19 h 00, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de monsieur le Maire Patrick Beaudry.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Fay McLaughlin, Maureen Rice et Maureen McEvoy, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**2026-05-066 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 MAI 2026**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

--- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 00 et se termine à 19 h 20.

**2026-05-067 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 7 AVRIL 2026 ET
LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 7 AVRIL 2026**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2026, et tel que modifié, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026, tenues à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 est adopté avec les modifications suivantes:

À la résolution numéro 2026-04-060, le Maire monsieur Patrick Beaudry, exerce son droit de veto.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

NOTE 1: Monsieur le conseiller Lee Angus déclare son intérêt, à 19 h 22, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'il s'abstient de voter car il y a une facture de son employeur.

**2026-05-068 POUR ACCEPTER LE RAPPORT
COMPTABLE 2026-04 - AUTORISER LE
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À
EFFECTUER LES PAIEMENTS - COMPTES
À PAYER AU MONTANT DE 116 519,75 \$ -
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE
130 982,51 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2025, la résolution portant le numéro 2025-03-051, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-002, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant le numéro 2024-004 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois d'avril 2026, portant le numéro 2026-04, totalisant une somme de 247 502,26 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 116 519,75 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois d'avril 2026, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 247 502,26 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à la majorité des membres présents.

NOTE 2: Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la Directrice-générale et Greffière-trésorière fait rapport au Conseil municipal de ce qui suit, à savoir :

Les membres du conseil suivants ont participé à la formation obligatoire, laquelle a été dispensée par maître Jean-Philippe Fortin, formateur attesté et avocat de la firme d'avocat Bélanger Sauvé Avocats, les 10 et 11 avril 2026, relativement à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, à savoir : monsieur le Maire Patrick Beaudry, mesdames les conseillères Fay McLaughlin (siège no. 1), Maureen Rice (siège no. 2) et Maureen McEvoy (siège no. 3) messieurs les conseillers Luc Thivierge (siège no. 4), Lee Angus (siège no. 5) et Ghyslain Robert (siège no. 6).

2026-05-069 POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE INDIVIDUELLE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW ET L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 61-0001

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'administration, lors de sa rencontre, tenue le 9 mars 2026, par sa recommandation portant le numéro ADM-2026-001, recommande aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature d'une entente particulière avec l'employé portant le numéro de matricule 61-001, concernant la reclassification salariale rétroactive au 1^{er} novembre 2025.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Comité d'administration et l'approbation du bureau de la direction générale, la signature de l'entente particulière entre la municipalité du canton de Low et l'employé portant le numéro de matricule 61-0001, concernant la reclassification salariale rétroactive au 1^{er} novembre 2025.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-05-070 POUR AUTORISER MONSIEUR MICHEL LEMIEUX, DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À ASSISTER AU 58E CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC - 23 AU 26 MAI 2026 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 2 000 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE du 23 au 26 juin 2026, se tiendra, à Rivière-du-Loup, le 58e congrès de l'Association des Chefs en Sécurité incendie du Québec, sous le thème « Meilleurs ensemble ! », lequel portera notamment sur les défis d'aujourd'hui (changements climatiques, pénurie de main-d'œuvre, vieillissement de la population, complexité des opérations, enjeux de santé, etc.).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise monsieur Michel Lemieux, directeur du service de Sécurité incendie à assister au 58e congrès de l'Association des Chefs en Sécurité incendie du Québec, et ce, du 23 au 26 mai 2026, à Rivière-du-Loup.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 2 000 \$ « taxes en sus » pour la participation à l'événement.

2026-05-070

4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour payer l'inscription et effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22000-454.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 3: Monsieur le conseiller Ghyslain Robert déclare son intérêt, à 19 h 25, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'il s'abstient de voter car il a travaillé sur le dossier.

2026-05-071 POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MADAME BRIANA MORRIS- POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL – CASERNE NO.16

CONSIDÉRANT QUE Madame Briana Morris a transmis, à la Direction du service de Sécurité incendie, un message daté du 10 mars 2026, aux fins de l'informer de sa démission, laquelle est effective en date du 5 mai 2026.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de madame Briana Morris, à titre de pompière à temps partiel à la caserne no 16, et ce, en date du 5 mai 2026.
3. Remercie madame Morris pour son implication au sein du service.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à la majorité des membres présents.

NOTE 4: Monsieur le conseiller Ghyslain Robert déclare son intérêt, à 19 h 26, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'il s'abstient de voter car il a travaillé sur le dossier.

**2026-05-072 POUR EMBAUCHER MADAME JULIE
PIER SASSEVILLE ET MONSIEUR
ISSAC NESBITT- POMPIERS À TEMPS
PARTIEL - CASERNE NO.
16**

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement des postes vacants au sein du service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du service de Sécurité incendie a reçu les candidatures de madame Julie-Pier Sasseville et de monsieur Issac Nesbitt, que le Directeur de service de Sécurité incendie, monsieur Michel Lemieux, a procédé à la dotation des postes et recommande l'embauche de madame Julie-Pier Sasseville et de monsieur Issac Nesbitt à titre de pompiers à temps partiel à la caserne no 16.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Embauche, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, madame Julie-Pier Sasseville, à titre de pompière à temps partiel à la caserne no 16, et ce, à compter du 5 mai 2026.
3. Mentionne que Mme Sasseville a une période de probation de 18 mois débutant le 5 mai 2026 et se terminant le 4 novembre 2027.
4. Embauche, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Issac Nesbitt, à titre de pompier à temps partiel à la caserne no 16, et ce, à compter du 6 mai 2026.
5. Mentionne que M. Nesbitt a une période de probation de 18 mois débutant le 6 mai 2026 et se terminant le 5 novembre 2027.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à la majorité des membres présents.

HYGIENE DU MILIEU

**2026-05-073 POUR ACCORDER LE STATUT DE PERSONNE
SALARIÉE PERMANENTE - FIN DE LA PERIODE DE
PROBATION - MONSIEUR SHAWN LESCARD -
PRÉPOSÉ À LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES - POSTE
PERMANENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 janvier 2026, la résolution portant le numéro 2026-01-007, aux fins de retenir les services de monsieur Shawn Lescard à titre de préposé à la collecte des matières résiduelles - Poste permanent;

2026-05-073 CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande d'accorder le statut de personne salariée permanente, à monsieur Shawn Lescard à titre de préposé à la collecte des matières résiduelles – Poste permanent.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, le statut de personne salariée permanente à monsieur Shawn Lescard, à titre de préposé à la collecte des matières, poste permanent et reconnaît son ancienneté au 5 janvier 2026, date où il est entré en fonction.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR** : Mesdames les conseillères Fay McLaughlin, Maureen Rice et Maureen McEvoy et messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

A voté **CONTRE** : Monsieur le conseiller Ghyslain Robert

POUR : 5

CONTRE : 1

Adoptée à la majorité.

TRAVAUX PUBLICS

S/O

URBANISME

2026-05-074 **POUR TRANSMETTRE UNE
RECOMMANDATION MUNICIPALE
AUPRÈS DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC (CPTAQ) – MATRICULE
4984-41-2548**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a reçu une demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la propriété portant le numéro de matricule 4984-41-2548 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité du Canton de Low doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de ladite loi, dont ladite Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation et doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole ;

2026-05-074 CONSIDÉRANT QUE le chemin a été construit sans intervention et/ou implication municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale recommande aux membres du Conseil municipal d'appuyer cette demande étant donné que celle-ci ne contrevient à aucun règlement municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Transmet, sur la recommandation de l'Inspectrice municipale et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins d'utilisation à des fins autres que l'agriculture et ce pour la propriété portant le numéro de matricule 4984-41-2548 ainsi que les nos de lots suivants au cadastre du Québec : 5 163 080 et 5 163 141.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-075 POUR TRANSMETTRE UNE
RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS
DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)
- MATRICULE 4471-14-5923**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a reçu une demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la propriété portant le numéro de matricule 4471-14-5923;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité du Canton de Low doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de ladite loi, dont ladite Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation et doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale recommande aux membres du Conseil municipal d'appuyer cette demande étant donné que celle-ci ne contrevient à aucun règlement municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2026-05-075

2. Transmet, sur la recommandation de l'Inspectrice municipale et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins d'utilisation à des fins autres que l'agriculture et ce pour la propriété portant le numéro de matricule 4471-14-5923 ainsi que les nos de lots suivants au cadastre du Québec : 6 153 029, 5 557 765, 5 557 766, 5 557 767, 5 557 768, 5 557 769, 5 162 430, 5 557 754, 5 557 755, 5 557 756, 5 557 757, 5 557 758, 5 557 759, 5 557 760, 5 557 761, 5 557 762, 5 557 764, 5 557 763, 5 557 171, 5 162 432, 5 163 214, 5 163 215 et 5 163 219.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-076 POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – MATRICULE 4678-03-9581

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a reçu une demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la propriété portant le numéro de matricule 4678-03-9581;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité du Canton de Low doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de ladite loi, dont ladite Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation et doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale recommande aux membres du Conseil municipal d'appuyer cette demande étant donné que celle-ci ne contrevient à aucun règlement municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Transmet, sur la recommandation de l'Inspectrice municipale et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins d'utilisation à des fins autres que l'agriculture et ce pour la propriété portant le numéro de matricule 4678-03-9581 ainsi que le no de lot suivant au cadastre du Québec : 6 518 978.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-05-077 POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DÉNONCIATION DES COUPURES D'EFFECTIFS EN PROTECTION DE LA FAUNE ET DEMANDE DE MAINTIEN DU BUREAU DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se caractérise par une vaste superficie à prédominance forestière, comprenant de nombreux plans d'eau, territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries) et terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE les activités de chasse, de pêche et de plein air constituent des piliers importants de l'économie locale et de l'attractivité touristique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'agents de protection de la faune est essentielle afin d'assurer le respect de la réglementation, la protection des ressources fauniques, la sécurité des usagers du territoire et la prévention du braconnage;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, soit depuis environ 2012, les effectifs d'agents de protection de la faune desservant le secteur du Pontiac et de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ont connu une diminution importante, passant d'environ dix (10) agents à seulement deux (2) agents en 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction significative compromet la capacité d'intervention sur le territoire, notamment en période de pointe des activités fauniques;

CONSIDÉRANT la fermeture récente du bureau des agents de protection de la faune desservant le territoire de la MRC du Pontiac, laquelle s'inscrit dans une tendance de réduction des effectifs sur le territoire et laisse craindre que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau soit la prochaine à subir de telles compressions;

CONSIDÉRANT QUE des informations crédibles indiquent que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) analyserait actuellement la possibilité de relocaliser les agents de protection de la faune vers Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QU'une telle centralisation aurait pour effet d'éloigner les ressources du territoire, d'augmenter les délais d'intervention et de réduire la présence dissuasive des agents sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un point de service à Maniwaki est stratégique afin d'assurer une couverture adéquate de l'Outaouais rural, particulièrement dans les secteurs éloignés et difficilement accessibles;

CONSIDÉRANT QUE la disparition du bureau local constituerait un recul important pour la protection de la faune, la sécurité publique et le développement économique régional.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de dénoncer fermement les coupures d'effectifs survenues au sein des agents de protection de la faune desservant le territoire du Pontiac et de la MRCVG, de s'opposer à toute fermeture ou relocalisation du bureau des agents de protection de la faune actuellement situé à Maniwaki et de demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de maintenir le bureau de Maniwaki en opération et de revoir les effectifs affectés au territoire afin d'assurer une couverture adéquate et sécuritaire.

2026-05-077

3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, au ministre du MELCCFP, à M. Robert Bussières, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-078 POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DÉNONCIATION DES COUPURES D'EFFECTIFS À L'UNITÉ DE GESTION DE LA HAUTE-GATINEAU-ET-DU-CABONGA ET DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES RESSOURCES EN RÉGION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire à forte vocation forestière, où l'aménagement durable de la forêt constitue un levier économique majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga, située à Maniwaki, joue un rôle stratégique dans la planification, la gestion et le suivi des activités forestières sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE, dans les années 2000, cette unité de gestion comptait environ vingt (20) postes, permettant une présence significative de ressources professionnelles en région;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs ont été réduits à environ dix (10) postes vers 2015, puis à seulement deux (2) postes en 2026, représentant une diminution majeure de l'expertise disponible localement;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction progressive des effectifs entraîne une centralisation des décisions à l'extérieur du territoire, au détriment d'une connaissance fine des réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ressources forestières doit s'appuyer sur une proximité avec le territoire afin de tenir compte adéquatement des enjeux environnementaux, économiques et sociaux propres à la région;

CONSIDÉRANT QUE la présence de professionnels en région favorise une prise de décision plus agile, concertée et adaptée aux besoins des communautés locales et des utilisateurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des ressources en région contribue à un affaiblissement de la capacité d'intervention locale et à une perte d'influence des acteurs régionaux dans la gestion de leur propre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et le renforcement des emplois en région s'inscrivent dans les objectifs d'occupation et de vitalité des territoires.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

2026-05-078

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de dénoncer fermement les coupures d'effectifs à l'Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga située à Maniwaki, de demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de rétablir et augmenter les effectifs au sein de cette unité de gestion et de maintenir et renforcer la présence décisionnelle en région en matière de gestion forestière et de réaffirmer que les décisions concernant la gestion du territoire forestier doivent être prises en région et dans l'intérêt des communautés locales.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à M. Robert Bussièrès, député de Gatineau et à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-079 **POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE DE MAINTIEN ET DE RÉTABLISSEMENT D'UNE PRÉSENCE LOCALE AU SEIN DE L'ÉQUIPE MIXTE D'INTERVENTION POLICIÈRE ET INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (ÉMIPIIC)**

CONSIDÉRANT QUE le besoin en services de santé mentale est important sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau et que certaines clientèles vulnérables nécessitent un accès rapide à des interventions psychosociales;

CONSIDÉRANT QUE les interventions auprès de personnes en situation de crise sont généralement beaucoup plus efficaces lorsqu'elles sont réalisées en personne plutôt qu'à distance, notamment par téléphone;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience passée a démontré les retombées positives de la présence d'une intervenante psychosociale sur le terrain, notamment au sein de l'équipe ÉMIPIIC, et les bénéfices d'une collaboration directe avec les services policiers;

CONSIDÉRANT QUE le départ d'une ressource a laissé vacant un poste essentiel au sein de l'équipe ÉMIPIIC et que ce poste n'a pas été pourvu à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de l'Outaouais (CISSSO) a pris la décision de baser les ressources à l'extérieur du territoire, celles-ci intervenant désormais principalement sur appel via la ligne 811;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une ressource psychosociale en présence sur le territoire entraîne une pression accrue sur les services policiers, notamment la Sûreté du Québec, qui doivent intervenir dans des situations relevant davantage du domaine psychosocial que du maintien de l'ordre;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des régions rurales, dont ceux de la Vallée-de-la-Gatineau, doivent pouvoir bénéficier d'un accès équitable à des services de santé et de services sociaux comparables à ceux offerts en milieu urbain, incluant une présence locale d'intervenants;

2026-05-079 CONSIDÉRANT QUE la création d'un lien de confiance avec la clientèle vulnérable du territoire est essentiel afin de favoriser la prévention, l'accompagnement et le soutien, et non seulement l'intervention lors des situations de crise;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un intervenant sur le territoire permet une meilleure connaissance des organismes communautaires et des services disponibles dans le milieu, favorisant ainsi une orientation et une continuité des services plus efficaces;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau est également fréquenté et habité par des membres de différentes communautés autochtones, et qu'il est important que les services offerts tiennent compte des réalités culturelles, historiques et sociales propres aux peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un intervenant sensibilisé aux réalités autochtones favoriserait des interventions plus adaptées, respectueuses et sécurisantes pour les personnes autochtones nécessitant un soutien psychosocial;

CONSIDÉRANT QU'une ressource devrait en tout temps être disponible sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau, incluant les soirs et la fin de semaine.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de dénoncer la décision du CISSS de l'Outaouais de retirer une présence permanente d'intervenant psychosocial sur le territoire dans le cadre de l'équipe ÉMIPIC, de demander au CISSS de l'Outaouais de procéder rapidement au remplacement du poste laissé vacant au sein de l'équipe ÉMIPIC et d'assurer une présence physique permanente d'un intervenant sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau, puis, de réaffirmer que les services en santé mentale et en intervention de crise doivent être accessibles, humains et ancrés dans le milieu, particulièrement en contexte rural.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, au PDG du CISSS, de l'Outaouais, M. Marc Bilodeau, à M. Robert Bussières, député de Gatineau et à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-080 **POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU - DÉNONCIATION DU DÉPLACEMENT DU POSTE EN PÉRINATALITÉ DU CLSC DE MANIWAKI ET DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES SERVICES INFIRMIERS DE PROXIMITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le CLSC de Maniwaki constitue un point de service essentiel pour l'accès aux soins de santé de proximité pour la population de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'infirmière en périnatalité au CLSC de Maniwaki est devenu vacant à la suite d'un départ à la retraite;

2026-05-080 CONSIDÉRANT QUE le CISSS de l'Outaouais a pris la décision de ne pas remplacer ce poste localement et de le relocaliser à Gatineau, invoquant une diminution des besoins en périnatalité et en vaccination sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a été prise sans que le directeur du réseau local de services (RLS) concerné ne soit informé, malgré son rôle visant à assurer une gestion adaptée aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une infirmière en périnatalité sur le territoire permet d'offrir des services de proximité essentiels aux familles, notamment en matière de suivi pré et postnatal, de soutien aux jeunes parents et de prévention, ce qui est notamment un facteur prédominant favorisant l'établissement des familles;

CONSIDÉRANT QUE, même dans un contexte de diminution des besoins spécifiques en périnatalité, les compétences d'une infirmière peuvent être mises à profit pour répondre à d'autres besoins prioritaires du territoire, notamment en matière de soins à domicile, de suivi de pansements, de soutien aux personnes âgées et de services de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des ressources en soins infirmiers en région contribue à fragiliser l'offre de services de proximité et à accentuer les inégalités entre les milieux urbains et ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ressources professionnelles en santé sur le territoire est essentiel afin d'assurer une réponse rapide, adaptée et humaine aux besoins de la population.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, dans ses démarches aux fins de dénoncer la décision du CISSS de l'Outaouais de ne pas remplacer le poste d'infirmière en périnatalité au CLSC de Maniwaki et de relocaliser celui-ci à Gatineau, de demander au CISSS de l'Outaouais de rétablir le poste d'infirmière au CLSC de Maniwaki, de maintenir une offre de services infirmiers de proximité adaptée aux besoins du territoire et de considérer les besoins globaux de la population, au-delà du seul volet périnatal, de rappeler l'importance d'une gouvernance locale efficace, notamment par l'implication du directeur du réseau local de services, dans les décisions affectant l'organisation des soins sur le territoire et de réaffirmer que les citoyens de la Vallée-de-la-Gatineau doivent bénéficier d'un accès équitable à des soins de santé de proximité, comparables à ceux offerts dans les centres urbains.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, au PDG du CISSS, de l'Outaouais, M. Marc Bilodeau, à M. Robert Bussièrès, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-081 POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
– APPUI AU PROJET DE CENTRE DE VALORISATION DU
BOIS ET DE LA BIOMASSE (CVB) DE LA HAUTE-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est un territoire à forte vocation forestière où l'aménagement durable et la mise en valeur des ressources forestières constituent des leviers économiques essentiels;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'usine Fortress de Thurso et la fin annoncée du Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité (PEEOL) créent un déséquilibre important dans les débouchés pour le bois feuillu de faible qualité sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de marchés pour les bois de trituration compromet la viabilité économique de la récolte en forêt mixte et entraîne le gel de certains peuplements forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB), porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG), vise à implanter une infrastructure régionale de tri, de consolidation et de valorisation du bois dans le parc industriel de Bois-Franc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'optimiser la valeur de chaque bille de bois en distinguant les essences à haute valeur de celles destinées à la biomasse, tout en réduisant les coûts d'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT QUE le CVB agira comme un pôle logistique régional facilitant le regroupement, l'entreposage et la mise en marché du bois, notamment pour les producteurs de forêts privées qui éprouvent actuellement des difficultés à valoriser leurs volumes;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une logique de développement durable en maximisant l'utilisation des ressources forestières et en réduisant les transports inutiles;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du CVB, estimée à un investissement de plus de 4,5 M\$, représente une occasion structurante de développement économique régional et de consolidation de la filière forestière en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'appuie sur des partenariats industriels existants et en développement, notamment avec l'usine de pyrolyse d'E-FICIENT Solutions, renforçant ainsi l'écosystème forestier régional.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, dans ses démarches aux fins d'appuyer le projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG), de reconnaître le caractère structurant de ce projet pour l'avenir de la filière forestière régionale et pour la vitalité économique du territoire, de demander au ministre des Ressources naturelles et des forêts de soutenir financièrement et stratégiquement la réalisation du projet et de reconnaître le CVB comme une infrastructure essentielle à l'optimisation de la gestion des bois feuillus de faible qualité au Québec et de réaffirmer l'importance de développer des solutions régionales afin de favoriser une gestion durable, intégrée et économiquement viable des ressources forestières.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Jean-François Simard et à M. Robert Bussièrès, député de Gatineau.

2026-05-081

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-082 POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) VISANT LA RÉOUVERTURE DE LA PISCICULTURE DU RÉSERVOIR BASKATONG

CONSIDÉRANT QUE le réservoir Baskatong constitue l'un des plans d'eau les plus importants de l'Outaouais pour la pêche sportive et qu'il représente un moteur économique majeur pour plusieurs municipalités de la région, notamment par l'entremise des pourvoiries, des entreprises touristiques et des activités récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE, pendant plusieurs années, une pisciculture a été exploitée sur le territoire du réservoir Baskatong afin de soutenir la gestion de la ressource halieutique, notamment par l'ensemencement du doré jaune;

CONSIDÉRANT QUE cette pisciculture a contribué de manière significative au maintien et à l'amélioration du potentiel de pêche du réservoir Baskatong, activité qui attire annuellement un grand nombre de visiteurs et génère des retombées économiques importantes pour la région;

CONSIDÉRANT QUE les activités de cette pisciculture ont été interrompues il y a plusieurs années, alors que la population de doré jaune du réservoir était jugée suffisamment stable pour permettre une reproduction naturelle adéquate;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants du milieu, dont des pêcheurs, des pourvoiries, des municipalités et des organisations régionales, expriment aujourd'hui des préoccupations quant à l'évolution de la ressource halieutique et souhaitent la mise en place de mesures proactives pour assurer la pérennité de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE la réouverture de la pisciculture du Baskatong permettrait de soutenir les efforts d'ensemencement et de gestion de la ressource faunique, contribuant ainsi à maintenir la qualité de la pêche sportive dans la région;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure pourrait également servir à l'ensemencement du doré jaune dans d'autres plans d'eau de la région de l'Outaouais où les conditions sont propices à cette espèce, permettant ainsi d'améliorer la gestion et la mise en valeur de plusieurs lacs;

CONSIDÉRANT QUE la remise en fonction de cette pisciculture représenterait un levier important pour le développement régional, tant sur les plans économiques, touristique que faunique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Faune en ce sens lors de sa rencontre du 25 février 2026.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

2026-05-082 PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'évaluer la possibilité de procéder à la réouverture de la pisciculture associée au réservoir Baskatong, de signifier que cette démarche vise notamment à soutenir les efforts d'ensemencement du doré jaune afin d'assurer la pérennité et la qualité de la pêche sportive dans le réservoir Baskatong et dans d'autres plans d'eau de la région où cette espèce peut être valorisée et de souligner l'importance stratégique de cette infrastructure pour la gestion durable de la ressource halieutique, pour l'économie régionale et pour le maintien des activités récréotouristiques liées à la pêche.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-083 POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE LAC SAINTE MARIE - DEMANDE FORMELLE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAC SAINTE MARIE ET DU CANTON DE LOW

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, incluant la Municipalité de Lac-Sainte-Marie et de la Municipalité du canton de Low, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et les visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire, avec une date butoir fixée à octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou nulle, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE les sites annoncés aux projets en cours ne se situent toujours pas dans la Municipalité de Lac Sainte Marie ni dans la Municipalité du canton de Low ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté à plusieurs reprises, depuis 2018, durant les séances du Conseil municipal, des résolutions concernant l'enjeu de la couverture cellulaire sur son territoire soit :

2026-05-083

- la séance du conseil municipal, tenue le 23 août 2018, la résolution portant le numéro 226-08-2018 aux fins de demander aux gouvernements fédéral et provincial une aide financière pour solutionner la problématique de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Municipalité du canton de Low et de demander au ministère de l'innovation, de la science et du Développement économie du Canada de suggérer de nouvelle technologie permettant de plus grandes zones de couverture nécessitant moins de tours cellulaires ;
- la séance du conseil municipal, tenue le 8 décembre 2021, la résolution portant le numéro 274-12-2021 aux fins de demander aux gouvernements fédéral et provincial de débloquer les fonds nécessaires pour que la Municipalité et les municipalités adjacentes sois desservie au grand complet d'une couverture cellulaire pour une question de sécurité pour la population et pour favoriser le développement économique ;
- la séance du conseil municipal, tenue le 7 octobre 2024, la résolution portant le numéro 2024-158 aux fins de supporter la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de demander de réviser la phase II de construction de sites cellulaires afin d'y ajouter la MRC de la Vallée de la Gatineau ;
- la séance du conseil municipal, tenue le 13 janvier 2025, la résolution portant le numéro 2025-01-018 aux fins de supporter la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec de relancer le dossier ainsi que de confirmer que les modifications émises par les municipalités à la demande de la FQM identifiant les zones déficientes en matière de couverture cellulaire ont été prises en considération et de demander l'ajout de sites situés dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau grandement affectés par la déficience en couverture cellulaire et la résolution portant le numéro 2025-01-019 de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- La séance du conseil municipal, tenue le 7 juillet 2025, la résolution portant le numéro 2025-07-123 aux fins de supporter la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de demander :
 - a) Au ministre de la Cybersécurité et du Numérique monsieur Gilles Bélanger de rectifier le discours livré lors de l'Assemblée des MRC tenue en mai 2025, discours qui porte atteinte à la population de l'Outaouais en la qualifiant de « pauvre » et au ministre Bélanger l'établissement d'un plan d'action clair et d'un échéancier de travaux spécifiques à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;
 - b) Au ministre Bélanger de poursuivre la promotion en collaboration avec le fournisseur Internet « Starlink » afin d'allouer une extension du rabais accordé aux résidents non branchés au-delà de la fin juin 2025, date butoir identifiée ou de fournir la fibre à ces résidents ;
 - c) D'exiger du Ministre, l'établissement d'une solution permanente en matière de couverture cellulaire et Internet sur tout le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau tel que promis par le Premier ministre François Legault, sous condition que le résident bénéficie d'une installation d'Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 déposé à l'Assemblée nationale du Québec, par la Coalition Avenir Québec, démontre un recul important concernant son engagement en ce sens.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2026-05-083

2. Appuie et se joint à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, dans ses démarches aux fins de demander formellement au gouvernement du Québec de maintenir son engagement au niveau du déploiement d'une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire québécois d'ici octobre 2026; d'accorder les fonds nécessaires afin de mener à terme cet engagement avant la date butoir et d'inclure les territoires des Municipalité de Lac-Sainte Marie et du Canton de Low dans les sites annoncés aux projets en cours, afin que les citoyens et villégiateurs aient accès au service cellulaire dont ils ont droit et afin d'assurer leur sécurité en tout temps.
3. Transmet copie de la présente résolution à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique, Monsieur Gilles Bélanger, au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique, Monsieur Ian Lafrenière, au député de Gatineau à l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Robert Bussière, au ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe et à la députée de Pontiac-Kitigan Zibi, Madame Sophie Chatel.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-084 POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ DU
LAC-DES-PLAGES - APPUI MUNICIPAL
AU MAINTIEN DES SERVICES
PRÉHOSPITALIERS**

CONSIDÉRANT QUE la situation géo démographique particulière de la municipalité de Lac-des-Plages, couvrant un territoire de 168 km² avec 548 résidents permanents et pouvant atteindre près de 2 000 personnes durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT les défis associés à l'étendue du territoire, à la configuration du réseau routier, aux routes non asphaltées et aux chemins forestiers, entraînant des délais d'intervention préhospitalière pouvant excéder 45 minutes, et parfois plus d'une heure pour les secteurs les plus éloignés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-des-Plages constitue le dernier territoire de la MRC de Papineau, limitrophe des régions des Laurentides et de l'Outaouais, avec seulement deux ambulances disponibles pour assurer les délais requis pour les appels de priorité « P3 » et des hôpitaux situés à environ une heure de route ;

CONSIDÉRANT le nombre total d'appels nécessitant l'intervention des premiers répondants pour la période d'août 2024 à août 2025, dans les municipalités de Lac-des-Plages, St-Émile-de-Suffolk, Namur et Boileau, répartis comme suit :

- P0 : 9 appels
- P1 : 84 appels
- P3 : 59 appels, dont trois reclassés en P1, incluant un cas à potentiel de gravité majeur ;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien des premiers répondants pour les appels « P3 » afin de réduire les délais de prise en charge, assurer une intervention rapide sur un territoire vaste et difficile d'accès, et contribuer à la sécurité physique et psychologique des citoyens ;

CONSIDÉRANT que 37 % de la population municipale est âgée de 60 ans et plus, rendant la rapidité d'intervention encore plus cruciale pour la santé et la sécurité des résidents.

**2026-05-084 PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la Municipalité de Lac-des-Plages, dans ses démarches aux fins de demander le maintien de tous les appels de demande de soins préhospitaliers d'urgence (PO, P1, P2 et P3) aux premiers répondants et qu'elle encourage les autorités compétentes à reconnaître l'importance de cette ressource pour la sécurité publique, l'équité territoriale et la protection de la santé des citoyens.
3. Transmet copie de la présente résolution à la Municipalité du Lac-des-Plages.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-085 POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU
LAC SINCLAIR – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 340 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low souhaite soutenir l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Lac Sinclair procède annuellement à des tests sur la qualité de l'eau, l'installation de bouées de sécurité, l'opération d'une station de lavage de bateau et la production de deux bulletins contenant de l'information pour la préservation de la faune et de l'environnement du lac;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Lac Sinclair sollicite un soutien financier sous forme de don pour soutenir les activités d'amélioration de l'environnement du lac.

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Patrick Beaudry a appliqué son droit de veto sur la résolution portant le numéro 2026-04-060;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que la résolution soit représentée à une séance ultérieure du conseil municipal à la suite de l'application du droit de veto.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie une subvention au montant de 340 \$ à l'Association du Lac Sinclair pour soutenir les activités d'amélioration de l'environnement du lac.
3. Décrète une dépense au montant de 340 \$.
1. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

2026-05-085

6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-46000-970.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR** : Mesdames les conseillères Fay McLaughlin, Maureen Rice et Maureen McEvoy et messieurs les conseillers Luc Thivierge et Ghyslain Robert.

A voté **CONTRE** : Monsieur le conseiller Lee Angus.

Monsieur le Maire, Patrick Beaudry, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote **CONTRE**.

POUR : 5
CONTRE : 2

Adoptée à la majorité.

CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION

S/0

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 39 et se termine à 19 h 52.

2026-05-086 **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 53.

Adoptée.

Myrian Nadon
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Patrick Beaudry
Maire